

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 AVRIL 2022



L'an deux mille vingt deux,

Le cinq du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de Mme VALET-DORE Sandrine, Vice-Présidente.

Date de convocation : 31 mars 2022.

Présents : (09) FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie, DELPONT Jean-Louis, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, DRUON Laurence, ALLEGRE Sylvie, MARTINELLI Véronique, EYRAUD Virginia, NICOLAS François.

Absents : (02) GUILLEMAUD Capucine, DRUON Laurence.

Secrétaire de séance : ALLEGRE Sylvie.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégations du Conseil d'administration,
3. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021,
4. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021,
5. Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2021,
6. Finances – Adhésions aux organismes extérieurs pour 2022,
7. Finances – Subventions aux associations pour 2022,
8. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2022,
9. Questions diverses :
 - Evolution de l'ADMR de Biviers
 - Accueil de réfugiés ukrainiens à Biviers

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'élire le Président de la séance, qui ne peut être le Président du CCAS. **A l'unanimité**, les membres du CCAS ont élu Mme VALET-DORE Sandrine, Vice-Présidente du CCAS, en tant que Président de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 17 juin 2021.

Il est précisé que seuls les membres du CCAS présents lors de la séance en question peuvent l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Le Président doit rendre compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 2020-008 du Conseil d'administration en date du 07 juillet 2020.

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2022-001	16/02/2022	Attribution d'une aide sociale facultative à un administré Biviérois pour le règlement d'une facture d'eau potable auprès de la société VEOLIA	216,87 €

3. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-001

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Président.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif relatif à l'exercice 2021, le Conseil d'administration examine le compte de gestion dressé par le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil d'administration s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du CCAS de Biviers relatif à l'exercice 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à **Punanimité** :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif relatifs à l'exercice 2021.
- **Approuve** le compte de gestion du CCAS de Biviers établi au titre de l'exercice 2021 par le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-002

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif de l'exercice 2021 du CCAS après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 64 613,31 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2020 de 19 838,26 €, soit un total de 84 451,57 €.

Dépenses : 32 897,37 €.

D'où un excédent de fonctionnement de 84 451,57 € - 32 897,37 € = 51 554,20 €.

Mme la Vice-Présidente détaille les différentes lignes d'exécution du budget sur 2021, aussi bien en dépenses

- **Section d'investissement :**

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

D'où un résultat d'investissement de 0,00 €.

Le Président du CCAS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2021 du CCAS de Biviers,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif 2021 tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du CCAS établi au titre de l'exercice 2021 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-003

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Président.

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 51 554,20 €, au budget primitif de l'exercice 2022 en recettes au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2021, telle que présentée ci-avant.

6. Finances – Adhésion aux organismes extérieurs pour 2022

Délibération n° 2022-004

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Président.

Mme la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de renouveler l'adhésion du CCAS aux organismes extérieurs suivants pour l'année 2022 :

- UNCCAS (Union nationale des CCAS), dont le montant de l'adhésion est de 73,00 € pour l'année 2022, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2021.
- UDCCAS (Union départementale des CCAS), dont le montant de l'adhésion est de 70,00 € pour l'année 2022, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2021.
- ALERTES 38, dont il est proposé de verser 100 € au titre de l'adhésion pour l'année 2022, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2021.
- TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile), dont le montant de l'adhésion est de 200,00 € pour l'année 2022, suite à une modification des tarifs votée par le conseil d'administration de l'association pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2022 et de verser à cet effet une cotisation de 73,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS au titre de l'année 2022 et de verser à cet effet une cotisation de 70,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « ALERTES 38 » au titre de l'année 2022 et de verser à cet effet une cotisation de 100,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « TASDA » au titre de l'année 2022 et de verser à cet effet une cotisation de 200,00 €.

7. Finances – Subvention aux associations pour 2022

Délibération n° 2022-005

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE, Vice-Présidente du CCAS.

Mme la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

Associations	Montant attribué
ADPA38 (ex. Sud Isère Téléalarme)	300,00 €
A.P.E.P.L.E.A.H.	200,00 €
Subventions exceptionnelles	2 000,00 €
TOTAL	2 500,00 €

Il est par ailleurs proposé qu'une partie de l'enveloppe de 2 000,00 € consacrée aux subventions exceptionnelles puisse donner lieu au cours de l'exercice à l'attribution d'une subvention à l'Association Soleil Rouge. Le montant attribué à ce titre est normalement déterminé par les recettes générées grâce aux droits de place du vide-greniers.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'association ADPA38 une subvention de 300 € pour l'année 2022.
- **Décide** d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés (A.P.E.P.L.E.A.H.) une subvention de 200 € pour l'année 2022.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 2 000,00 € au budget primitif 2022, au compte 6574, au titre des subventions exceptionnelles.
- **Décide** d'attribuer à l'association Soleil Rouge une subvention pour l'année 2022 dont le montant est normalement déterminé par les recettes générées grâce aux droits de place du vide-greniers et versée en déduction de l'enveloppe de 2 000,00 € prévue au titre des subventions exceptionnelles.

8. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2022

Délibération n° 2022-006

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Président du CCAS.

M. le Président présente le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Il souligne que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité.

Il mentionne que le budget doit être voté en équilibre réel.

Il détaille ensuite les dépenses et recettes de l'exercice.

Le budget 2022 du CCAS peut se résumer ainsi après affectation des résultats de l'exercice 2021 :

- **Section de Fonctionnement :**
Recettes : 40 200,00 € + 51 554,20 € (excédent antérieur reporté) = 91 754,20 €.
Dépenses : 91 754,20 €.

- **Section d'Investissement :**
Recettes : 0,00 €
Dépenses : 0,00 €

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à **l'unanimité** :

- **Adopte** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Questions diverses

• Evolution de l'ADMR de Biviers

Lors de l'Assemblée générale de l'association ayant eu lieu la semaine dernière, il a été décidé la dissolution de l'ADMR de Biviers et la fusion/absorption par l'ADMR de Grenoble. Sur les 6 employés, 4 ont choisi de quitter la structure tandis que 2 poursuivront leur travail auprès de l'ADMR de Grenoble.

Il est indiqué que pour l'instant les activités auprès des bénéficiaires sont assurées en continuité et que les personnes qui bénéficiaient des employés de l'ADMR de Biviers continuent à en bénéficier, que ce soit dans le cadre de l'ADMR de Grenoble ou directement auprès d'elles à titre privé.

Pour l'avenir, Mme la Vice-Présidente suggère que le CCAS puisse conventionner avec l'association ASDT (Assistances et Services à Domicile pour Tous) basée à Saint-Ismier, qui a l'avantage d'être une structure reconnue dans le secteur et située à proximité. La commune de Saint-Ismier a déjà conventionnée avec cette agence. Il est proposé de monter un groupe de travail au sein du CCAS afin de travailler sur la question.

• Edition du vide-greniers 2022

Mme la Vice-Présidente indique que le vide-greniers était d'habitude organisé le premier week-end d'octobre, ce qui ne sera pas possible cette année en raison du goûter des séniors. Elle propose de décaler cette année la date de ce vide-greniers au 28 août et suggère d'organiser une réunion dédiée au sujet avec les membres du CCAS. Elle reviendra prochainement vers eux afin de leur proposer des dates de rencontre.

• Accueil de réfugiés ukrainiens à Biviers

Mme la Vice-Présidente indique qu'une famille de réfugiés ukrainiens a été accueillie par la commune la semaine dernière et que tout se passe bien. Ils ont été très touchés par cet accueil.

Une réunion avec l'association Accueil Migrants Grésivaudan et l'association Entraide Pierre Valdo est prévue pour faire le point sur la situation et l'accompagnement de ces personnes à l'avenir.

Un point va être fait sur les besoins encore recensés et les éventuels dons nécessaires. Le CCAS a d'ores-et-déjà reçu quelques dons de particuliers Biviérois.

La séance est levée à 20 heures 19 minutes.

A Biviers, le 11/04/2022

Le Président du CCAS,
Maire de Biviers,
Thierry FEROTIN



